

GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE

Concours internes

RÉDACTION D'UN RAPPORT

Intitulé réglementaire :

Décret n° 94-932 du 25 octobre 1994 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de police municipale.

Arrêté du 25 octobre 1994 modifié fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des agents de police municipale.

Rédaction d'un rapport établi à partir d'un dossier relatif à un événement survenu dans un lieu public. Cette épreuve a pour objet de vérifier la capacité du candidat à rédiger un rapport circonstancié à partir dudit événement.

Durée : 2h
Coefficient : 3

Note de cadrage indicative

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les correcteurs, les formateurs et les candidats.

Cette épreuve est l'unique épreuve d'admissibilité des deux concours internes d'accès au grade de gardien brigadier de police municipale.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter aux épreuves d'admission.

Le rapport de police ne doit pourtant pas être confondu avec l'épreuve de rapport des concours de catégorie A ou de catégorie B.

Le candidat dispose bien pour ce concours de catégorie C d'un dossier dont il doit utiliser les éléments, mais le **caractère professionnel de l'épreuve** la rend plus proche du cas pratique que d'une véritable synthèse.

Règles générales

Lorsque le gardien-brigadier de police municipale agit dans son domaine de compétences, il constate toujours par procès-verbal. Le gardien-brigadier de police municipale constate la contravention par la procédure de l'amende forfaitaire uniquement lorsque le code de procédure pénale le prévoit (art. R48-1), sinon il rédige un procès-verbal traditionnel. Lorsque le gardien-brigadier de police municipale n'a aucune compétence particulière, il établit un rapport d'information qu'il transmet au maire, son supérieur hiérarchique.

I- UN FORMALISME DÉTERMINANT

A- La présentation du rapport

S'il ne faut pas confondre rapport de police et procès-verbal, le rapport obéit à des règles de présentation strictes : leur transgression est lourdement sanctionnée. L'application de ces

règles peut toutefois connaître quelques variations en fonction du sujet.

Attention : les candidats doivent renseigner les mentions obligatoirement requises uniquement en utilisant les informations fournies par le sujet : dates, noms de personnes, noms de lieux, numéros d'immatriculation, de téléphone, etc. Tout signe considéré comme distinctif par le jury entraînera l'annulation de la copie. Cette règle est rappelée sur les sujets eux-mêmes et dans les consignes données oralement.

Département de ... Ville de ...	République française Le (date)
RAPPORT Le gardien-brigadier de police municipale X à Monsieur/Madame le Maire de (la ville de) ... Monsieur/Madame le Procureur de la République.	
Objet : Pièces jointes :	
Nous, gardien-brigadier de police municipale X en fonction dans la commune de ..., dûment agréé et assermenté, agissant en tenue réglementaire conformément aux ordres reçus et aux dispositions des articles 21-2 et... du code de procédure pénale, avons l'honneur de vous rendre compte des faits suivants :	
Identité des victimes (nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse) - -	
Identité des mis en causes : - -	
Identité des témoins : - -	
Fait et clos à (lieu), le (date) à (heure) Le gardien-brigadier de police municipale x	
Transmissions M. / Mme l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent. M. / Mme le Maire. M. / Mme le responsable de la Police Municipale. Archives municipales.	

B- La rédaction du rapport

Le rapport doit être intégralement rédigé : pas de style télégraphique, pas de simple prise de note.

L'exigence en matière d'orthographe et de syntaxe (construction des phrases) est la même que dans les réponses rédigées de l'épreuve d'explication de texte.

Les effets de style sont inutiles : le style doit être neutre, sobre, précis. Il faut écrire efficacement pour que le destinataire soit rapidement et complètement informé.

Le rapport est nécessairement assez court compte tenu de la durée de l'épreuve, deux heures, et de l'efficacité recherchée. Deux à trois pages de copie suffisent généralement pour traiter le sujet.

II- UN RAPPORT ÉTABLI À PARTIR D'UN DOSSIER

A- Une situation professionnelle qui fait appel à des connaissances

Le candidat doit se mettre en situation :

1. il lui faut comprendre le scénario proposé ;
2. les informations retranscrites dans le rapport doivent être cohérentes avec les informations figurant dans le sujet ;
3. il veillera également à justifier les mesures qu'il prend.

Il doit donc parfois fournir des informations objectives complémentaires (horaires, devenir des objets saisis, etc) qui ne figurent pas nécessairement dans le sujet.

Le dossier comporte généralement des textes juridiques qui fondent la compétence du gardien-brigadier de police municipale, mais tous n'y figurent pas toujours : le candidat doit, pour se préparer efficacement à cette épreuve, connaître les principaux pouvoirs du gardien- brigadier de police municipale et leurs limites. Ces connaissances lui seront également très utiles à l'épreuve orale d'entretien avec le jury.

B- Un dossier

Le dossier comprend généralement entre 5 et 10 pages. Il comporte des documents juridiques :

- extraits du code des communes,
- extraits du code général des collectivités territoriales,
- extraits du code de procédure pénale,
- extraits du code pénal,
- etc.

Ces documents permettent au candidat de savoir ce qu'en droit le gardien-brigadier de police municipale peut faire ; ils lui permettent aussi de qualifier les infractions commises.

Le dossier peut comprendre également des éléments de contexte non précisés en première page du sujet. Dans ce cas, l'analyse des éléments figurant dans le dossier est indispensable tant à la compréhension de la situation qu'au discernement des actes que le droit autorise le gardien-brigadier de police municipale à prendre.

Certaines informations peuvent être inutiles. Le candidat appréciera alors quelles informations utiliser pour rendre compte de manière pertinente et plausible.

III- UN RAPPORT POUR QUOI FAIRE ?

A- Informé complètement le destinataire

Les destinataires du rapport doivent être, à la seule lecture du rapport, parfaitement informés sur :

- a. « l'événement survenu dans un lieu public »,
- b. les actions du gardien-brigadier de police municipale,
- c. la qualification juridique des faits,
- d. les mesures prises,

afin de pouvoir exercer leurs propres compétences en prenant, le cas échéant, des décisions. Le rapport doit donc être parfaitement fiable.

Chaque fois que le rapport est allusif, fait référence à des événements et des actions sans les relater explicitement, les correcteurs le considéreront comme incompréhensible.

B- Informé méthodiquement

Le traitement de la plupart des sujets peut relever du plan suivant :

- e. un préambule, qui fait apparaître l'identité et la qualité du rédacteur du rapport ;

- f. une introduction, qui précise quand, comment et par qui le rédacteur du rapport a été averti, où il se trouvait, de quel événement il s'agit,
- g. un développement, où le rédacteur détaille ses actions et rend compte des contraventions, délits ou crimes constatés, en précisant à l'aide des éléments du dossier les références réglementaires des infractions. Les horaires doivent être précis, de même que l'exposé des mesures prises.
- h. une conclusion, qui rend compte de l'achèvement de la mission.

Le rapport est un document officiel qui a une valeur juridique, puisqu'il est transmis au procureur de la République qui peut lui-même le transmettre au juge d'instruction. Ce n'est pas un compte-rendu d'enquête de police judiciaire (l'agent de police judiciaire adjoint n'en a pas la compétence) mais un compte-rendu de constatation des faits.

IV- LE CHAMP DU SUJET

A. Un événement ou un incident en relation avec les missions du policier municipal

L'intitulé de l'épreuve de rapport est assez éclairant : "l'événement survenu dans un lieu public" donne l'occasion au gardien-brigadier de police municipale d'utiliser les moyens dont il dispose et de rendre compte tant d'un événement que de la suite qu'il va lui donner.

Les sujets mettront donc le gardien-brigadier de police municipale, en sa qualité d'agent de police judiciaire adjoint, en situation de veiller au bon ordre, à la sécurité, à la tranquillité publique.

Suivant l'événement survenu, il pourra :

- constater notamment les infractions à la loi pénale ;
- recueillir tous les renseignements en vue de découvrir les auteurs de ces infractions ;
- être conduit à dresser un procès-verbal pour infractions aux arrêtés municipaux et contraventions prévues au code de la route ;
- procéder à des épreuves de dépistage de l'alcoolémie notamment lorsqu'un conducteur est impliqué dans un accident de la circulation ;
- recueillir ou relever l'identité des contrevenants ;
- procéder à une palpation, menotter un contrevenant,
- etc.

Comme tout citoyen, le gardien-brigadier de police municipale a également qualité, dans les cas de crime flagrant ou de délit flagrant puni d'une peine d'emprisonnement, pour en appréhender l'auteur et le conduire devant l'officier de police judiciaire le plus proche.

B. Les annales

Les sujets des sessions précédentes, en lien avec les missions d'un gardien-brigadier de police municipale, peuvent éclairer utilement le candidat sur les thématiques possibles.

Session 2023

Vous êtes le gardien-brigadier de police municipale Charlie DELTA (Matricule 111), en poste au sein de la police municipale de la commune de POLICEVILLE (Département X-ray) où se situe un commissariat de police nationale.

Le service de police municipale dispose d'un centre de supervision urbain avec 40 caméras de vidéoprotection.

Vous êtes en tenue de travail réglementaire et équipé dans l'exercice de vos missions d'une caméra piéton, d'un pistolet semi-automatique, d'un pistolet à impulsion électrique, d'un bâton télescopique, d'une paire de menottes et des moyens d'interopérabilité radio et des équipements individuels de protection comme le gilet de haute visibilité et le gilet pare-balles.

Vous êtes également doté d'une tablette permettant la consultation du système d'immatriculation des véhicules et du fichier national des permis de conduire, ainsi que d'un terminal de verbalisation électronique.

Le 11 mai 2023 à 22h30, de patrouille à bord du véhicule de service sérigraphié « POLICE MUNICIPALE » rue des chênes à POLICEVILLE avec les gardiens-brigadiers de police municipale Roméo SIERRA (Matricule 222) et Victor LIMA (Matricule 333), vous êtes requis par un riverain qui vous intercepte pour vous informer qu'il a entendu en promenant son chien un bruit de verre cassé au niveau de l'école primaire située dans cette rue.

Immédiatement, vous vous rendez sur place et apercevez de la lumière dans l'école sise 30 rue des chênes à POLICEVILLE. Alors que vous stationnez votre véhicule pour effectuer les vérifications d'usage, vous constatez que deux individus enjambent le portail de la cour de l'établissement.

A la vue du véhicule de police, ils se mettent à courir en tenant chacun dans leurs bras des objets semblant être du matériel informatique. Immédiatement vous vous lancez à leur poursuite. Vous les rattrapez à hauteur du 38 rue des peupliers à POLICEVILLE et procédez à leur appréhension.

L'un des mis en cause vous invective alors en ces termes qu'il répète plusieurs fois : « Charlots ! Guignols ! Vous êtes tous des planqués à la Mumu. Cassez-vous, sales flics ! ». Le second mis en cause met obstacle avec violence à son interpellation en se débattant.

Vous intervenez et établissez le rapport que vous adressez aux autorités compétentes dans lequel vous rendez compte de vos diligences et des mesures que vous avez prises en vous aidant des pièces jointes.

Dossier de 5 pages composé de 3 documents.

Session 2022

Vous êtes le gardien-brigadier de police municipale Charlie DELTA (matricule 111), en poste dans la commune de POLVILLE (Département X-ray). La police municipale dans laquelle vous exercez compte deux agents. POLVILLE est située en zone gendarmerie. Le 3 mai 2022 à 14h20, avec votre collègue, le gardien-brigadier Roméo SIERRA (matricule 222), vous procédez à un contrôle de vitesse à l'aide du cinémomètre du service (calibré le 7 avril 2022), rue des aulnes, située dans le centre-bourg. Vous contrôlez la vitesse des véhicules venant de la rue des frênes et se dirigeant vers la rue de la Mairie. Vous êtes revêtu de votre uniforme et muni de vos équipements individuels de protection et de sécurité réglementaire (caméra mobile individuelle, pistolet semi-automatique, bâton télescopique, paire de menottes, radio portative de communication), d'un téléphone mobile de service, d'une tablette permettant la consultation du système d'immatriculation des véhicules et du fichier national des permis de conduire, ainsi que d'un terminal de verbalisation électronique. Le véhicule de service sérigraphié « POLICE MUNICIPALE » est régulièrement stationné. A 14h30, vous interceptez un véhicule de marque INDIA de couleur rouge, modèle 777, immatriculé AB-123-CD, dont la vitesse mesurée par votre appareil est de 74 km/h au lieu des 50 km/h en agglomération. Le véhicule s'immobilise sur une place de stationnement. Selon les vignettes arborées sur le tableau de bord, le véhicule est assuré et le contrôle technique est valide. Le conducteur reconnaît les faits et indique ne pas être en capacité de vous présenter les documents afférents à la conduite puisqu'il a oublié son porte-feuille à son domicile. Il vous déclare son identité, sa date de naissance et son adresse : Alpha BRAVO, né le 27 janvier 1995 à POLVILLE (Département X-ray) et demeurant 12 rue des frênes à POLVILLE (Département X-ray). La consultation des fichiers fait apparaître que le permis de conduire de M. Alpha BRAVO est suspendu. Alors que vous contactez le major Oscar PAPA, officier de police judiciaire à la brigade de Gendarmeville pour l'informer de la situation, Alpha BRAVO s'en prend physiquement au gardien-brigadier Roméo SIERRA. Ce dernier le maîtrise rapidement, vous avisez le major Oscar PAPA de ces derniers faits, il vous demande de ramener l'individu à la gendarmerie. Vous intervenez et établissez le rapport que vous adressez aux autorités compétentes dans lequel vous rendez compte de vos diligences et des mesures que vous avez prises, en vous aidant des pièces jointes.

Dossier de 10 pages composé de 6 documents.

Session 2021

Vous êtes le gardien-brigadier de police municipale Alpha DELTA, matricule 102, en poste dans la Commune de SECURIVILLE (département Y). Vous êtes en tenue de travail et muni de vos équipements individuels de protection et de sécurité réglementaires (caméra piéton, pistolet semi-automatique, bâton télescopique, paire de menottes, éthylotest électronique de catégorie B ETHYLO 500 (calibré le xx/yy/2021) et radio portative de communication). Le 7 septembre 2021, à 08h45, accompagnés des gardiens-brigadiers de police municipale, India BRAVO et Roméo VICTOR, vous effectuez une surveillance générale à bord de votre véhicule administratif sérigraphié « Police Municipale », à l'indicatif radio TV 211. Alors que vous circulez rue des Jonquilles, aux abords du stade municipal où se déroule une activité scolaire avec public, à l'angle de la rue Voltaire, votre attention est attirée par un véhicule. Celui-ci, par une manœuvre dangereuse de son conducteur consécutive à une vitesse excessive, remonte la file de circulation sur 150 mètres. Le conducteur imprudent poursuit sa route en zigzaguant. Il n'obtempère pas aux injonctions de s'arrêter et finit par percuter dans la rue un véhicule en stationnement. Le véhicule est de couleur rouge, immatriculé XX 123 XX. Accidenté, il gêne la circulation. Vous appréhendez l'auteur des faits, seul dans son véhicule. Il n'est pas blessé. Son dépistage d'imprégnation alcoolique est négatif. Vous intervenez et établissez le rapport que vous adressez aux autorités compétentes dans lequel vous rendez compte de vos diligences et des mesures que vous avez prises, en vous aidant des pièces jointes.

Dossier de 6 pages composé de 4 documents.

V- UN BARÈME GÉNÉRAL DE CORRECTION

Un candidat devrait obtenir la moyenne ou plus lorsque son rapport :

- est fondé sur un repérage pertinent des informations essentielles, et ne présente pas d'incohérences,
- rend compte au destinataire de manière précise et organisée des faits constatés et des dispositions prises,
- fait preuve d'une perception claire du rôle du gardien-brigadier de police municipale,
- témoigne d'une maîtrise correcte de la langue (orthographe, syntaxe, ponctuation, vocabulaire).

Une copie négligée (soin, calligraphie) pourra par ailleurs être pénalisée.

CONCOURS INTERNES DE GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE

CADRAGE INDICATIF DE L'ÉPREUVE

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les examinateurs, les formateurs et les candidats.

ENTRETIEN AVEC LE JURY

Intitulés réglementaires :

Décret n° 2017-685 du 28 avril 2017 modifiant le décret n°94-932 du 25 octobre 1994 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des agents de police municipale.

Arrêté du 28 avril 2017 modifiant l'arrêté du 25 octobre 1994 fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des agents de police municipale.

Un entretien, à partir du dossier fourni par le candidat lors de son inscription, ayant pour objet de vérifier les acquis de l'expérience professionnelle du candidat, la maîtrise par le candidat de notions sommaires de déontologie de la fonction ainsi que la répartition des rôles en matière de sécurité publique.

Il doit aussi permettre au jury d'apprécier sa personnalité, sa motivation et son aptitude à exercer les fonctions dévolues aux agents de police municipales.

Cette épreuve débute par un exposé du candidat de 5 minutes maximum.

**Durée : 20 minutes,
dont 5 minutes au plus d'exposé
Coefficient : 2**

Le dossier ne donne pas lieu à notation, seul l'entretien est noté.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves d'admissibilité et d'admission est inférieure à 10 sur 20.

Les candidats admissibles passent, dans des conditions garantissant leur anonymat, des tests psychotechniques non éliminatoires, élaborés et interprétés par des psychologues possédant les qualifications requises, destinés à permettre une évaluation de leur profil psychologique. Les membres du jury disposent lors de la première épreuve d'admission, pour aide à la décision, des résultats des tests passés par chaque candidat admissible.

Le jury dispose également du dossier remis par le candidat au moment de son inscription. Ce dossier est purement informatif, il ne donne pas lieu à notation.

I - UNE ÉPREUVE D'ENTRETIEN AVEC LE JURY

A- Un entretien

Le libellé de cette épreuve ne doit pas égarer le candidat : l'épreuve ne consiste pas en un entretien "à bâtons rompus" avec le jury, mais en un échange entre le jury et le candidat fondé sur des questions auxquelles doit répondre le candidat. Celles-ci sont destinées à

apprécier tant la personnalité et la motivation du candidat que ses connaissances des institutions publiques.

Le libellé réglementaire de l'épreuve ne prévoyant ni sujet tiré au sort ni temps de préparation, les questions posées par le jury, choisies par celui-ci au sein d'une palette de questions et de mises en situation qu'il a préalablement élaborées, appellent des réponses "en temps réel", sans préparation.

Le candidat ne peut recourir à aucun document (ni CV, ni document présentant son expérience professionnelle...) pendant l'épreuve.

Enfin, le candidat se présentera à l'épreuve en tenue civile uniquement.

L'entretien commence généralement, hors temps réglementaire, par une brève présentation des membres du jury, qui prennent le soin de n'indiquer que leur qualité sans préciser l'établissement ou la collectivité où ils exercent. La présentation peut être suivie par un bref rappel par le jury des modalités de déroulement de l'épreuve.

Au terme de ce bref temps de présentation, le jury déclenche le minuteur, garant du respect du temps réglementaire de l'épreuve soit 20 minutes.

Tout candidat dispose de la totalité du temps réglementaire de l'épreuve qui ne peut éventuellement être interrompue qu'à sa demande expresse. Le jury s'efforcera, le cas échéant, d'aider un candidat en difficulté et ne le laissera partir avant le terme que contre une déclaration écrite de sa volonté de ne pas utiliser tout le temps qui lui est imparti.

B- Un jury

Le "jury plénier" comprend réglementairement trois collègues égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux, personnalités qualifiées) et obligatoirement en son sein, parmi les personnalités qualifiées, un magistrat de l'ordre judiciaire et un psychologue agréé auprès des tribunaux. Il peut se scinder en groupes d'examineurs, composés d'un nombre égal de représentant(s) de chacun des collègues.

Un groupe d'examineurs peut par exemple être composé d'un adjoint au maire en charge de la sécurité, d'un directeur de police municipale, d'une directrice générale des services.

Le candidat doit bien mesurer la retenue que lui impose sa qualité de candidat face à un jury souverain : la familiarité, l'agressivité sont évidemment proscrites. Le jury, pour sa part, accueillera la plupart du temps les réponses du candidat avec une empathie qui ne préjuge en rien de la note qu'il attribuera.

C- Une évaluation précise de la prestation du candidat

Les jurys conduisent, pour une session donnée, tous les entretiens de la même manière avec l'ensemble des candidats. Le jury conduit l'entretien autour des trois axes suivants, conformément au libellé réglementaire de l'épreuve :

- l'exposé (5 minutes maximum) et les acquis de l'expérience du candidat
- l'aptitude à exercer les missions
 - o notions sur la déontologie liée à la fonction
 - o la répartition des rôles en matière de sécurité publique
 - o les connaissances relatives au fonctionnement général des institutions publiques,
- la personnalité et la motivation du candidat

II - UN EXPOSÉ DU CANDIDAT

A - Une maîtrise du temps indispensable

Le candidat dispose réglementairement de 5 minutes sans être interrompu. Il ne peut utiliser aucun document et doit donc préparer son exposé.

Sera pénalisé, l'exposé interrompu par le jury au terme des 5 minutes et demeuré de ce fait inachevé, tout comme un exposé excessivement court.

B- Un exposé sur les acquis de son expérience professionnelle

Le candidat doit valoriser l'expérience et les compétences acquises tout au long de son parcours professionnel en sachant dépasser une simple énumération chronologique.

Il est évalué sur sa capacité à rendre compte clairement de son expérience et de ses compétences et à faire comprendre sa motivation pour accéder au grade.

Le candidat peut également retracer son parcours de formation (initiale, continue, stages...).

Un candidat incapable de rendre compte de son parcours et de ses compétences dans le temps imparti sera pénalisé.

III - UN ENTRETIEN PERMETTANT D'APPRÉCIER LA PERSONNALITÉ DU CANDIDAT AINSI QUE SON APTITUDE À EXERCER LES FONCTIONS

A- L'appréciation du parcours professionnel

Pour compléter l'exposé du candidat le jury pourra interroger le candidat sur les acquis de son parcours professionnel.

Pour aider l'appréciation du jury, ce dernier aura pris connaissance au préalable du document retraçant l'expérience professionnelle rempli par le candidat au moment de son inscription.

B- L'aptitude à exercer les missions

L'arrêté du 28 avril 2017 fixant le programme des matières des épreuves des concours internes pour le recrutement des agents de police municipale dispose que l'entretien avec le jury a pour objet de vérifier l'aptitude du candidat à exercer les missions à savoir, la déontologie liée à la fonction, la maîtrise par le candidat de la répartition des rôles en matière de sécurité et le fonctionnement des institutions publiques.

A titre indicatif, et sans que cela constitue un programme réglementaire dont le candidat pourrait se prévaloir, les questions peuvent porter notamment sur :

➤ La déontologie des polices municipales

- les droits et devoirs des agents de police municipale
- le contrôle des polices municipales...

➤ L'organisation de l'Etat

- le président de la République
- le parlement
- l'assemblée nationale
- le sénat
- le gouvernement
- le premier ministre
- les ministres
- le préfet
- la police et la justice...

➤ L'organisation des collectivités territoriales

- la décentralisation
- les collectivités territoriales
- l'organe exécutif de la commune
- l'organe délibérant de la commune
- le maire et les adjoints

- les pouvoirs de police du maire
- le département
- la région
- l'intercommunalité...

Les questions du jury cherchent à mesurer les connaissances que tout citoyen, et a fortiori tout fonctionnaire, devrait maîtriser pour être à même de se repérer au sein d'institutions dont le fonctionnement et les décisions déterminent la vie de la cité.

➤ **Les missions dévolues aux agents de police municipale**

Au titre de la police administrative, les agents de police municipale devront connaître les notions de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Au titre des missions de police judiciaire, l'agent devra connaître les notions suivantes :

- respect des arrêtés du maire
- verbalisation,
- contravention
- la circulation et le stationnement...

C- La personnalité et la motivation

Compte tenu du caractère particulier des missions qui lui sont confiées, la personnalité joue un rôle important dans la réussite du concours. A cet égard, à partir de l'exposé, des questions et/ ou de mises en situation professionnelle le jury cherche à évaluer chez le candidat :

- ses qualités de communication : capacité à écouter, à reformuler, à transmettre l'information, à rendre compte...
- sa capacité à tirer partie de ses expériences antérieures et de son parcours professionnel
- ses qualités relationnelles,
- sa capacité d'adaptation,
- sa capacité à faire preuve de discrétion,
- sa capacité à appréhender une situation donnée,
- sa capacité à respecter les règles déontologiques (honnêteté, intégrité,...),
- son aptitude au travail en équipe,
-

Pour aider l'appréciation du jury, ce dernier aura pris connaissance au préalable des résultats des tests psychotechniques du candidat.

Tout au long de l'entretien, le jury cherche à évaluer si le candidat est réellement motivé et prêt à exercer les responsabilités confiées à un gardien-brigadier de police municipale, s'il a un intérêt pour le monde qui l'entoure, par exemple à travers des qualités de comportement telles que le dynamisme, la curiosité intellectuelle et l'ouverture d'esprit.

Cette épreuve orale peut, d'une certaine manière, même si sa finalité n'est pas de recruter un gardien-brigadier de police municipale dans un poste déterminé mais de s'assurer que le candidat est apte à en assumer les missions, s'apparenter à un entretien d'embauche, les membres du jury se plaçant souvent dans une position d'employeur : s'il s'agissait d'un entretien de recrutement en vue de pourvoir un poste confié à un gardien-brigadier de police municipale, ce que dit ce candidat, sa manière de se comporter conduiraient-ils à le recruter ?

Au-delà de ses connaissances, fait-il la preuve des aptitudes et des qualités humaines et intellectuelles indispensables pour exercer les fonctions de gardien-brigadier de police municipale et répondre au mieux aux attentes des décideurs et des usagers du service public ?

Cette épreuve orale permet ainsi au candidat de faire la preuve de sa capacité à :

➤ **Gérer son temps :**

- en étant capable de ne pas se perdre dans les détails, de distinguer l'essentiel de l'accessoire
- en étant à même d'adapter le type de réponse (brève, développée) à une question.

➤ **Etre cohérent :**

- en se montrant capable d'organiser, même sommairement, ses réponses
- en veillant à ne pas dire une chose puis son contraire
- en sachant défendre ses idées et ne pas donner systématiquement raison à un contradicteur
- en sachant convenir d'une absurdité.

➤ **Gérer son stress :**

- en apportant des réponses sans précipitation excessive, sans hésitations préoccupantes
- en sachant garder, même s'il se trouve en difficulté sur une question, une confiance en soi suffisante pour la suite de l'entretien.

➤ **Communiquer :**

- en ayant réellement le souci d'être compris, grâce à une expression claire
- en s'exprimant à haute et intelligible voix
- en adoptant une élocution ni trop rapide, ni trop lente
- en s'adressant à l'ensemble du jury sans privilégier abusivement un seul interlocuteur.

➤ **Apprécier justement sa hiérarchie :**

- en adoptant un comportement adapté à sa "condition" de candidat face à un jury
- en sachant ne pas être péremptoire, excessivement sûr de soi ni contester les questions posées
- en sachant argumenter en cas de désaccord avec le jury.

➤ **Mettre en œuvre curiosité intellectuelle et esprit critique :**

- en sachant opposer des arguments fondés à ceux du jury
- en sachant profiter d'une question pour valoriser des connaissances pertinentes
- en manifestant un intérêt pour l'actualité.